PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT
DE VERVIERS
COMMUNE DE DISON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Présents : Mme Véronique BONNI, Bourgmestre;
Mme Stéphanie WILLOT, M. Régis DECERF, Mme Selma TINIK, M. Marcel RENARD, M. Sirhan STINI, Échevins;
Mme Julie MARECHAL, Conseillère - Présidente;
M. Jean-Michel DELAVAL, Mme Carine FAGNANT, Mme Angélique TZOUTZIDIS, M. Laurent LORQUET, M. Jefferson ARNAUTS, M. Bernard GRIFNEE, M. Jordan VIEILVOYE, Mme Sabrina MARTIN, Mme Léontine CRUTZEN, M. Rudy COROMBELLE, Mme Sophie BALAES, Mme Cécile DELTOUR, M. Pol HIERCKENS, Mme Josiane MPEMBA, Mme Alizée DOBBELSTEINNE, M. Christophe HILIGSMANN, M. Luc NIESSEN, Conseillers;
Mme Virginie BLAISE, Présidente du CPAS;
Mme Martine RIGAUX, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

12ème OBJET : Institution provinciale : Missions supracommunales - Avis

Le Conseil,

Vu la Déclaration de Politique régionale 2024-2029 ;

Vu la note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'Institution provinciale ;

Considérant que la Constitution belge en son article 162 stipule : Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi.
La loi consacre l'application des principes suivants:
1°l'élection directe des membres des conseils provinciaux et communaux;
2°l'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine;
3°la décentralisation d'attributions vers les institutions provinciales et communales;
4°la publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi;
5°la publicité des budgets et des comptes;
6°l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif fédéral, pour empêcher que la loi ne soit violée ou l'intérêt général blessé ;

Considérant que le Gouvernement wallon demande à chaque Province de lui proposer une analyse des compétences provinciales ; que celle-ci sera réalisée dans un objectif de supracommunalité à savoir : "L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire" ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de M. F. DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relatif à l'Institution provinciale : note d'orientation et par lequel il sollicite l'avis du Conseil communal sur les missions supracommunales qu'il souhaite voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial ;

Considérant que le Conseil est conscient que le fonctionnement l'institution provinciale doit être modernisée ; Que, cependant, il estime que les provinces ont encore une utilité institutionnelle indéniable et que dès lors, il est partisan de leur maintien parce qu'elles représentent un échelon nécessaire entre les communes, trop petites souvent, et les régions, trop larges pour certaines compétences ;

Qu'il estime également que, de toutes les compétences exercées par la Province de Liège (pour ne citer que notre province), peu d'entre elles pourraient revenir aux communes, au risque d'un émiettement préjudiciable, ou à la région wallonne, avec le risque alors d'une déconnexion avec les réalités territoriales ;

Que la réforme des Provinces voulues par le Gouvernement wallon ne doit pas se faire au détriment des Communes et que dès lors des balises doivent être fixées ;

Que le Conseil communal ne peut accepter une telle réforme sans que le Gouvernement wallon ne soit plus explicite quant à ses intentions et sans répondre aux questionnements de notre Commune ;

Dès lors, sur proposition du Collège,

Par 14 voix pour (PS), 4 voix contre (MR) et 7 abstentions (ÔDAS) ;

EMET L'AVIS SUIVANT CONCERNANT LA REFORME DES PROVINCES

Avant toute réforme de l'Institution provinciale, le Conseil tient à poser les balises suivantes :

- **Lisibilité, accessibilité et proximité des services publics pour les citoyens, à travers leur maintien et leur renforcement**, sans rupture de service ni perte de qualité et avec un financement adéquat. Le Gouvernement wallon doit démontrer les gains d'efficience et d'efficacité, pour les citoyens, les entreprises, les associations et les communes ;

- **Le maintien de l'emploi et la sécurisation du statut des travailleurs**. Aucune réforme ne peut mener à des pertes d'emploi sèches. Les agents doivent pouvoir bénéficier d'un plan de transition et de formation. Il y a également lieu de garantir que les services publics, peu importe quelle entité les organise, bénéficient de personnel en suffisance pour assurer leurs missions ;

- **Le respect de la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour les citoyens** : en aucun cas, la réforme ne doit coûter plus tant pour les communes (report de charges, diminution des aides reçues, etc.) que pour les citoyens (augmentation des impôts provinciaux, régionaux ou communaux). Cette neutralité doit s'entendre non plus au niveau régional mais doit être évaluée province par province. **La réforme ne peut mener à l'aggravation des inégalités et de l'iniquité territoriale, notamment au niveau fiscal.** Aucune réorganisation des compétences ne peut donc être envisagée sans une identification claire, équitable et pérenne des moyens financiers correspondants. L'absence de conséquence financière négative pour les collectivités locales — et donc pour les citoyens — doit être garantie de manière concrète. Au contraire, des orientations jusqu'ici communiquées par le Ministre Desquesnes, la réforme des Provinces ne doit pas une menace additionnelle pour les finances des communes mais une opportunité de renforcer le rôle de centralité et les finances des villes qui sont au cœur des bassins de vie wallons. **Aucun transfert de compétences et de charges vers les communes**, qui sont déjà exsangues et malmenées par les différents gouvernements ;

- **Le renforcement des garanties démocratiques des institutions**, avec un contrôle démocratique clair et lisible, davantage de transparence et de participation citoyenne, une légitimité démocratique forte, le maintien d'une représentation proportionnelle et la prise en compte de tous les territoires en fonction de leur poids démographique ;

- **La réforme doit activement lutter contre les inégalités entre territoires**. Cet impératif de cohésion et de justice territoriale doit irriguer l'ensemble des compétences concernées, et tout particulièrement celles qui génèrent aujourd'hui des iniquités : le logement, l'action sociale, l'accès à la culture et aux loisirs, ou encore l'enseignement. Par exemple, en matière de fiscalité, un transfert de la fiscalité provinciale au niveau communal aurait pour effet induit de renforcer les disparités territoriales entre communes favorisées et moins favorisées.

- **L'inscription de la réforme dans une réflexion plus globale autour de notre paysage institutionnel wallon**. Réformer les provinces sans penser la place des communes, de la supracommunalité, des zones de secours et de police, des intercommunales, des CPAS, des sociétés de logement et de l'articulation de ces institutions entre elles n'a pas beaucoup de sens. Il faut donc élargir le débat et ne pas se contenter des seules provinces. **Nous demandons également le respect des besoins exprimés par le terrain et notamment de la supracommunalité émergeant depuis plusieurs années des besoins du terrain,** et désormais organisée dans la plupart des bassins de vie. Toute réforme doit s'inscrire dans une logique « bottom-up » et doit permettre à chaque institution de répondre aux besoins de son territoire et de sa population, et non pas dans une logique « top-down » où tout se dessine depuis Namur sans concertation réelle et approfondie avec les territoires. Il faut pouvoir dès lors assumer des réponses asymétriques aux besoins des territoires.

Le projet gouvernemental, tel qu'exposé dans la note d'orientation, est extrêmement perfectible et pose bien plus de questions qu'il n'apporte de réponse, pose bien plus de problèmes qu'il n'apporte de solutions. A la lecture de la note et compte tenu des importantes incertitudes qu'elle contient, il est pour ainsi dire impossible pour les communes de se positionner – comme demandé par Monsieur le Ministre – sur la répartition des compétences entre communes, les provinces réformées et la Région.

Dès lors, le Conseil communal demande au Gouvernement wallon de lui apporter des réponses aux questionnements qu'il se pose, notamment :

1. ***Au niveau des compétences :***

- En cas de transfert de compétences vers la Région, comment garantir le même niveau de service alors que les actions provinciales sont actuellement différentes d'une province à l'autre et que la Région ne peut pas faire cette différenciation entre territoires (la Région agit de la même façon sur l'ensemble du territoire provincial) ? Comment garantir que les citoyens de ma commune bénéficieront des mêmes services qu'actuellement ? Comment la Région compte-t-elle gérer l'asymétrie ? Comment garantir l'emploi des actuels agents provinciaux dans ces situations asymétriques ?

- Quid de l'avenir des zones de secours, dont les provinces doivent reprendre le financement à 100% (au grand soulagement des communes) ? Est-il toujours prévu que cette reprise totale se fasse ? Si les provinces n'ont plus de pouvoir fiscal pour financer cette reprise, qui va payer ? Comment également garantir le même financement pour ma zone qu'actuellement (et même davantage au vu de l'évolution des besoins) si la Région doit les financer avec une clé de répartition des moyens nécessairement unique ? Les provinces disposent actuellement de compétences fortes en matière de sécurité civile (financement des zones de secours, formation des pompiers, planification et gestion de crise – coordination opérationnelle des services de secours via le gouverneur) : qu'en sera-t-il à l'avenir ? Quelles garanties pour continuer à assurer avec efficacité la sécurité des citoyens ?

- Les provinces sont opératrices dans les compétences d'autres niveaux de pouvoir : la Région va-t-elle reprendre et gérer les opérateurs provinciaux actuellement déployés sur le territoire ? Les « compétences » provinciales ne sont pas définies en réalité, parce qu'il s'agit d'actions et de services rendus dans le cadre de compétences attribuées par la Constitution et les lois spéciales au fédéral, à la Région et à la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB). Il ne s'agit donc pas d'un transfert de compétences classiques où l'entité réceptacle pourra redéfinir ses propres politiques mais d'un transfert de services, d'actions et d'opérateurs qu'il s'agit de reprendre à sa charge (une institution pour personnes en situation de handicap, une école, un musée, etc.) : quid va donc reprendre et garantir le même niveau de service pour les habitants de notre Commune ?

- Quid des actions menées par les provinces dans les compétences de la FWB ? Les provinces sont opératrices/organisatrices notamment en culture, en enseignement et en enfance : la FWB a-t-elle les moyens de reprendre ces actions, avec le même niveau de service ? Les provinces subventionnent des opérateurs culturels : comment garantir ce financement à l'avenir ?

- Les provinces, à la demande des communes et en bonne collaboration, ont développé ces dernières années des services d'aide, au niveau juridique ou logistique. Ce sont des aides nécessaires et qui permettent de suppléer des ressources humaines communales qui ne savent plus nécessairement, au sein de la commune, faire face à des législations toujours plus complexes. Il s'agit d'une mutualisation de services bien utile, surtout pour les plus petites communes qui ne peuvent développer l'expertise suffisante à leur niveau. Est-ce que la Région reprendra d'office cette fonction importante pour notre commune ? Est-ce qu'elle répondra à nos demandes précises comme le fait la province aujourd'hui ? Si cette « compétence » reste dans l'entité provinciale, est-ce qu'elle sera toujours suffisamment financée pour être utile et efficace ?

- Les provinces doivent renforcer l'aide aux communes, notamment d'un point de vue administratif, logistique, juridique (particulièrement pour les petites communes). Mais la supracommunalité, ce n'est pas que cela : quid du projet de territoire ? Quid du territoire (doit-on nécessairement garder les territoires provinciaux actuels ?) ? Quid de politiques communales à définir en commun (logement, mobilité, aménagement du territoire, etc.) ? Doit-on repartir des compétences provinciales actuelles telles que listées dans la note d'orientation (page 2) et qui sont nécessairement limitatives ? Nous souhaiterions une vraie supracommunalité qui inclut un projet de territoire autour de questions essentielles liées aux bassins de vie (santé, mobilité, logement, aménagement du territoire, implantations commerciales, emploi, etc.).

- Quid également des intercommunales et de leur pilotage politique ? Les intercommunales sont les bras opérationnels de politiques supracommunales. Ne faudrait-il pas penser leur place dans cette réforme ? Quid d'un transfert de certaines intercommunales vers les provinces ou les entités supracommunales existantes ?

- Dans le tableau des compétences listées dans votre courrier, vous indiquez « enseignement pour handicapés ». Il s'agit d'une formulation que nous ne pouvons que dénoncer, car teintée de mépris, et qui ne correspond pas à la dénomination officielle d'« enseignement spécialisé ».

2. ***Modèle supracommunal – infrarégional***

- Au cours de ces dernières années, notre Commune, comme beaucoup d'autres, s'est investie dans le développement de la supracommunalité. L'objectif est de penser en commun des politiques et des ressources communales, afin de renforcer leur efficacité et leur efficience. Développés à partir des communes et de leur réalité de terrain, les modèles supracommunaux sont le résultat d'une forte volonté locale de les faire fonctionner et d'une connaissance fine des bassins de vie locaux. Dans la note d'orientation du gouvernement, il n'est plus question de réalités de terrain, de démarche *bottom-up*, d'adaptation aux territoires vécus par les citoyens (en ce compris des territoires trans-provinciaux), de bilan des organes supracommunaux actuels. Nous ne pouvons que regretter cette logique imposée depuis Namur et qui ignore nos réalités et celles de nos citoyens.

- De même, cette réforme des provinces n'a qu'un seul objectif : supprimer les organes politiques des provinces. Or, il serait plus judicieux de repenser, de façon beaucoup plus fine et efficace, l'ensemble du paysage supracommunal / infrarégional : quelle place pour les intercommunales et comment renforcer leur pilotage politique et leur contrôle démocratique ? Quelle place pour les zones de police et de secours, les sociétés de logements, les bassins de soins et d'emploi ? Quid des organes supracommunaux actuels, qui répondent à certains besoins territoriaux ? Vous n'interrogez pas les limites des territoires, leurs besoins et leurs logiques ? Nous déplorons ce manque d'ambitions qui continuera d'enfermer la Wallonie dans des logiques multiples et trop souvent inefficaces et qui empêchera toute cohérence territoriale. Ne faudrait-il pas d'abord penser au modèle global avant de vouloir supprimer le modèle actuel ?

3. ***Démocratie – gouvernance :***

Les provinces bénéficient actuellement d'une réelle légitimité démocratique, à travers l'élection directe des membres du conseil, du contrôle du collège par le conseil et par la motion de méfiance dont il peut faire l'objet, par la transparence des budgets et des comptes et la publicité des séances. Les provinces bénéficient donc d'un cadre démocratique, qui pourrait être certes amélioré, mais qui est réel.

Dans la note d'orientation, les institutions provinciales sont remplacées par une assemblée de bourgmestres, dont émanera un collège exécutif « à la proportionnelle ». De nombreuses questions se posent quant aux garanties démocratiques de ce nouveau système :

- Une assemblée de bourgmestres est une assemblée d'élus au 2ème degré : il s'agira donc d'un recul démocratique par rapport à une assemblée composée directement par les électeurs, comme le sont les conseils provinciaux actuels.

- La fonction de bourgmestres est déjà une fonction extrêmement prenante et difficile et ce, quelle que soit la taille de la commune. Beaucoup de bourgmestres aujourd'hui expriment un certain malaise, en atteste l'étude de l'UVCW sur le « blues des bourgmestres ». La gestion des zones de police et des zones de secours par les bourgmestres représente déjà une charge difficile à assumer pour certains, et un absentéisme important y est constaté. Quand on s'engage au niveau communal, ce n'est certainement pas pour devoir s'engager à gérer des matières provinciales.

- Une assemblée des bourgmestres n'est pas représentative de la population du territoire provincial, tant en termes de taille des communes que de représentation politique. En effet, à moins de mettre en place des correctifs importants que vous annoncez sans les esquisser, au sein de l'assemblée, le bourgmestre d'une commune de 200.000 habitants a le même poids que celui d'une commune de 3.000 habitants. En outre, les correctifs, s'ils sont mis en place, ne concerneront que les votes, pas les dynamiques de réunions où chaque commune n'est dès lors représentée que par une seule personne.

De plus, en termes de représentativité politique, les biais d'une assemblée de bourgmestres sont importants : dans certaines provinces, il y a une surreprésentation des bourgmestres de certaines couleurs politiques, qui ne représentent pas le poids réel de ces partis issu des élections. Nous ne pouvons donc accepter l'absence de représentation proportionnelle au sein de l'organe qui devra gérer les compétences résiduaires des provinces, tant il s'agirait d'un recul démocratique important. Les intercommunales, dont le modèle démocratique a souvent été critiqué, bénéficient au moins d'une représentation proportionnelle des conseils communaux sur base de la clé D'Hondt. Quant au « collège exécutif à la proportionnelle », comment se calculera cette proportionnelle, connaissant déjà le biais de départ à la formation de l'assemblée des bourgmestres. Si le parti X n'a aucun bourgmestre sur le territoire provincial, alors même qu'il pèse 15% des conseillers communaux par exemple, comment garantir sa présence à l'assemblée des bourgmestres et au collège exécutif ? Si deux partis possèdent ensemble 95% des bourgmestres d'une province mais seulement 50% des électeurs, comment garantir un juste équilibre politique ?

- Les réunions de l'assemblée des bourgmestres seront-elles publiques et régulières ? Les conseils provinciaux se réunissent aujourd'hui une fois par mois en séance publique et prennent des décisions qui engagent l'ensemble des habitants de la province : qu'en sera-t-il de l'assemblée des bourgmestres ? De quel niveau de transparence les citoyens et les élus communaux bénéficieront-ils ? Quel niveau de responsabilité aura le collège exécutif par rapport à l'assemblée des bourgmestres ? Pourra-t-il faire l'objet d'une motion de méfiance ? Comment devra-t-il rendre des comptes ?

- En termes de gouvernance, des questions se posent également : la présence au sein de l'assemblée des bourgmestres sera-t-elle obligatoire et l'absence sanctionnée ? Les bourgmestres y seront-ils rémunérés, sachant que cela représente une surcharge de travail et que les bourgmestres des petites communes n'exercent souvent pas leur fonction à temps plein ? Si rémunération il y a, quels en seront les montants ? Pourront-ils bénéficier d'un congé politique pour y siéger ? Quid de l'exécutif qui devra gérer le quotidien : comment gérer une commune et la province en même temps, alors que les villes réclament un engagement total et que les bourgmestres des petites communes exercent un emploi sur le côté ? Considérant ces questions et sans réponse adéquate, les bourgmestres ne risquent-ils pas de se désengager de cette assemblée et laisser toute la responsabilité à l'administration, ce qui constituerait un recul démocratique supplémentaire (recul qu'on constate aujourd'hui dans les organes des zones de police et de secours).

- Vous dites vouloir réduire le nombre d'élus, mais si les bourgmestres devaient être rémunérés pour leur engagement au niveau provincial, le compte serait défavorable : il y a actuellement 223 élus provinciaux en Wallonie et 261 communes. Si les 261 bourgmestres devaient obtenir un complément de rémunération (probablement équivalent aux jetons des conseillers provinciaux), le compte global serait négatif.

1.

2. ***Fiscalité – finances***

Sur la reprise de la fiscalité provinciale, là également de nombreuses questions se posent pour notre commune et ses habitants. Comme on peut le comprendre de la note d'orientation, il n'y aura plus de fiscalité prélevée au niveau provincial (ce qui découle logiquement de la suppression de l'élection directe et de l'application du principe de « no taxation without representation ») mais cela suppose un transfert de fiscalité pour financer les compétences résiduaires des provinces. Vous annoncez un transfert de la fiscalité vers les entités réceptacles des compétences (communes, Région, FWB) et un objectif de neutralité fiscale pour les citoyens et de neutralité budgétaire pour les entités réceptacles. Si nous partageons évidemment ces objectifs de neutralité, les questions pour y arriver sont très nombreuses.

- Comment seront financées les compétences résiduaires des provinces sans fiscalité directe ? Comment garantir que tous les citoyens, quelle que soit la province où ils vivent, recevront le même niveau de service qu'actuellement ? Comment la Région compte-t-elle financer les provinces nouvelles ? Quelle sera la clé de répartition de l'impôt provincial s'il est repris par la Région ?

- Y a-t-il une trajectoire financière élaborée à 5, 10, 20 ans ? Inclut-elle les évolutions barémiques dans les zones de secours par exemple ? Inclut-elle les nécessaires investissements à venir dans les zones ? Comment garantir que la réforme ne coûte rien de plus aux communes ?

- Il est indiqué dans la note que le décret fixera la part des additionnels au précompte immobilier de manière cohérente et de façon proportionnelle aux différents services provinciaux qui seront repris. Concrètement, quel sera le modèle ? Les additionnels sont-ils fixés au niveau régional et/ou communal ? Comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens dans ce cas ? Imaginons que la FWB reprenne les écoles provinciales de l'ensemble de la Région : cela voudrait-il dire que l'impôt sera prélevé au niveau régional puis transféré à la FWB ? Par définition, le taux d'imposition régional est fixé pour l'ensemble de la région sans distinction des territoires provinciaux. Or, actuellement, les taux d'imposition sont différents d'une province à l'autre : comment garantir dans ce cas la neutralité pour les citoyens ?

- La même question se pose pour les communes : imaginons qu'une commune reprenne un service provincial présent sur son territoire. Recevra-t-elle l'ensemble du financement de celui-ci, personnel et évolution barémique comprise ? A travers quel mécanisme et sur combien d'années ? Vu comment le GW réduit aujourd'hui drastiquement les compensations Marshall, aucune commune ne prendra le risque de reprendre un service provincial si son financement n'est pas garanti sur du très long terme.

- Comment garantir que cette réforme n'aggrave pas l'iniquité fiscale entre les communes et les territoires : si l'impôt provincial devait être transféré aux communes, comment garantir la neutralité budgétaire pour les habitants de toutes les communes, sachant que le rendement d'un centime additionnel diffère fortement d'une commune à l'autre ? Comment garantir qu'un tel transfert fiscal ne bénéficie pas proportionnellement beaucoup plus aux communes qui ont l'assiette fiscale la plus grande au détriment des autres communes ?

- Au vu de la particularité des provinces qui agissent majoritairement dans les compétences de la FWB et qui en quelque sorte pallient ses carences financières, comment se déroulera le transfert de financement vers la FWB en cas de transfert des compétences et services provinciaux ? Comment garantir que l'argent transféré sera bien maintenu dans les institutions anciennement provinciales ? WBE par exemple, s'il reprend les écoles provinciales, fera-t-il la distinction entre ses écoles ou remettra-t-il l'argent dans le pot commun ? Or, avec les institutions provinciales présentes sur mon territoire communal, je souhaite avoir des garanties de maintien des financements.

- Si le transfert se fait majoritairement vers les communes (ce que nous ne souhaitons pas), comment garantir une équité entre les communes qui accueillent de nombreuses institutions provinciales à reprendre (les chefs-lieux, les centres accueillant des campus, des parcs naturels, etc.) et les communes qui n'auront rien à reprendre : n'y a-t-il pas là un gros risque d'iniquité entre ces communes et leurs habitants ? La charge financière à terme ne risque-t-elle pas d'être beaucoup trop lourde pour les communes ayant le plus d'institutions provinciales sur leur territoire ? Comment garantir la solidarité fiscale entre les communes, rôle qu'assure actuellement en partie la fiscalité provinciale ?

- Avec la suppression de la fiscalité provinciale, comment seront financées à l'avenir les zones de secours ? Et de nouveau, avec des taux d'additionnels actuellement différents d'une province à l'autre, comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens si la fiscalité est transférée à la Région ? Comment également garantir le même financement pour ma zone qu'actuellement (et même davantage au vu de l'évolution des besoins) si la Région doit les financer avec une clé de répartition des moyens nécessairement unique ?

5. ***Personnel***

Nous lisons dans la note d'orientation que les transferts de compétences s'effectuera sans impact négatif pour le personnel actuellement en place, avec comme principe le maintien des règles provinciales applicables à l'agent au moment du transfert. Si nous nous réjouissons évidemment de ce principe, la réforme des provinces ne devant mener à aucun drame humain, nous nous interrogeons sur la faisabilité pratique et la cohabitation de régimes différents si notre commune devait être le réceptacle de certaines compétences provinciales : comment devrons-nous gérer ce personnel ? Quel financement pour le surplus de dossiers RH, avec des statuts différents à traiter ? Quid si du personnel ne souhaite pas être transféré et que nous devons gérer des engagements : sous quel statut et comment gérer les inégalités au sein d'un même service ? Quid pour l'avenir : la continuité des financements de personnel sera-t-elle assurée pour pouvoir engagée et répondre aux besoins futurs ?

6. ***Patrimoine***

Les provinces disposent d'un patrimoine immobilier et mobilier conséquent, résultat de leur déploiement dans de nombreux domaines au cours des décennies. Elles possèdent ainsi des bâtiments, des terrains, des participations et d'autres actifs mobiliers. Que va devenir ce patrimoine ? Il s'agit pour chaque province du patrimoine de ses habitants, constitué avec les impôts qu'ils ont payés, et il serait pour le moins particulier que la Région se l'approprie. Par ailleurs, quid de l'avenir des participations provinciales dans les intercommunales et autres organismes publics : seront-elles à vendre ? Qui va les racheter ? Comment garantir que cette opération ne remette pas en question la viabilité des organismes ? Comment garantir le maintien des équilibres entre partenaires si la province se retire ?

Plus spécifiquement, Dison étant une Commune située dans la Province de Liège, nous sommes attachés à notre entité territoriale provinciale qui regroupe 84 communes. Nous avons nos spécificités. Les 84 communes et parmi elles de très petites qui pourraient fusionner en restant néanmoins petites, ont besoin de supracommunalité et l'institution provinciale nous semble opportune pour gérer cet ensemble de compétences attribuées soit par la Région wallonne de manière descendante, parce que la Région ne pourrait pas efficacement s'en occuper, soit par les communes, de manière ascendante, parce que l'intérêt communal commande ou commanderait de mutualiser les efforts. Plutôt que de créer des intercommunales sectorielles, la Province serait utilement le réceptacle de ces compétences attribuées.

Nous sommes également attachés à l'autonomie communale, qui permet de transférer des matières supracommunales à notre Province.

Nous entendons uniquement exprimer quelques considérations concrètes sur des secteurs de compétence où nous estimons que l'échelon provincial est idoine, notamment :

- **Zones de secours**. Pour les zones de secours, très clairement, ces dernières années, les provinces ont bien aidé les communes, l'ensemble des communes, à prendre en charge les coûts des zones de secours. Certes, l'on pourra dire que ces moyens financiers peuvent être transférés directement aux communes ou aux intercommunales, mais une vision sécuritaire globale par la province est de mise.
- **Sécurité et ordre public** : le niveau provincial est très important pour le déclenchement des plans d'urgence. Une catastrophe peut très vite dépasser le niveau communal. Ce sont des matières très délicates qui postulent une vision supra-communale. Nous pensons d'ailleurs que l'échelon provincial pourrait mutualiser les fonctionnaires PLANU car une catastrophe se cantonne difficilement aux limites d'une commune. Les provinces, qui offrent déjà la catégorie des fonctionnaires-sanctionnateurs pour les amendes administratives, seraient bien inspirées d'offrir aussi les fonctionnaires PLANU.
- **Enseignement secondaire et supérieur**: la province de Liège exerce une activité importante dans l'enseignement public. Nous ne voyons pas cette compétence passer aux communes sur le territoire desquelles les établissements sont situés. Nous ne distinguons pas davantage un transfert vers la Région. Ou alors vers la Communauté française (FWB) qui est déjà très désargentée ?
- **Médecine sociale et préventive** : les centres fixes et les bus mobiles de dépistage sont essentiels dans la couverture des territoires pour une prévention médicale. Qui d'autre que la province pour s'en occuper ? Et notamment l'aide aux personnes handicapées.
- **Formation** : la province de Liège offre un centre de formations professionnelles exceptionnel. Il serait impossible de l'organiser sur la base de conventions entre les communes. Ou alors la région wallonne déploie une politique de formation bien plus ambitieuse ? Nous pouvons citer, sans exhaustivité, l'École provinciale d'administration (EPA), l'école de police, l'école du feu, ... toutes indispensables.
- **Sports** : de nombreuses infrastructures et organisations sportives provinciales ne sont pas gérables par les communes, même lorsqu'elles sont chefs-lieux de province.
- **Service technique provincial**. La commune n'a aucune envie de reprendre la gestion des cours d'eau assumée par le STP. Les commissaires voyers sont des spécialistes de la voirie très appréciés dans les communes. Etc. : il n'y a aucun doute sur l'utilité des services techniques provinciaux.
- **Marchés publics et centrales d'achats** : la province de Liège rend un service inestimable à ses communes avec ses centrales d'achats comme pour les marchés d'énergie destinés aux citoyens, le sel de déneigement conservé dans un hangar pour toute la province, ... Quel autre niveau de pouvoir pourrait s'en occuper ?
- **Bibliothèques** : voilà un service essentiel rendu par la province de Liège. La bilbliothèque centrale des Chiroux est en réseau avec toutes les bibliothèques de nos communes. La circulation des ouvrages y est organisée par la province. Nous ne distinguons aucun autre niveau de pouvoir qui pourrait assurer ce service à la population avec la vision d'un territoire supracommunal.
- Etc.

Certaines matières pourraient être confiées aux provinces, en particulier :

- **Maisons de repos** : voilà un secteur où nous voudrions voir les provinces beaucoup plus actives. Les communes ou les CPAS ne peuvent plus gérer leurs maisons de repos. Il y a trop de disparités dans les modes de gestion et les provinces pourraient rassembler le secteur public de ces maisons de repos.
- **Planification d'urgence,** comme développé ci-dessus avec des fonctionnaires PLANU mutualisés.
- **Tourisme** : faut-il encore des maisons du tourisme sectorielles ? Les provinces ne sont-elles pas les mieux placées pour défendre une vision stratégique globale du tourisme sur le territoire des communes couvertes ?
- Etc.

En conclusion, le courrier de Monsieur le Ministre daté du 22 décembre ainsi que la note d'orientation relatifs à la réforme des provinces posent énormément de questions de faisabilité et interrogent sur la pérennité des actions actuellement menées par les provinces au service de notre commune et de ses habitants.

En l'état actuel de la réflexion, il est difficile de répondre à la question posée sur les compétences provinciales à maintenir au niveau de ce territoire ou à transférer à la Région, à la FWB ou à notre Commune.

En l'absence de certitudes quant à la gouvernance future des territoires provinciaux et supracommunaux, au contrôle démocratique, au financement, au personnel et en l'absence de vues claires sur les futures relations entre notre Commune et la nouvelle entité, il nous est difficile de nous prononcer sur cette question des compétences.

En outre, notre Commune déjà étranglée par les charges imposées par le Fédéral et la Région exige que cette réforme se fasse sans impacter les services rendus à la population et à notre Commune, sans rupture ni perte de qualité.

Tout transfert de compétences, d'actions et de services provinciaux devra démontrer un gain d'efficience, d'efficacité et une neutralité budgétaire tant pour les citoyens que pour notre Commune. Nous demandons également que le Gouvernement, avec le Parlement, les provinces, les communes, les chercheurs lancent une réflexion plus vaste sur l'organisation territoriale de la Wallonie et ce, afin que cette réforme ne passe pas à côté de l'essentiel : assurer le service public le plus efficace, efficient et accessible pour les citoyens, les associations, les entreprises et les communes.

La présente délibération sera transmise au Ministre des Pouvoirs locaux, au Président du Collège provincial et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s)M. RIGAUX

La Bourgmestre,

(s)V. BONNI

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

M.RIGAUX-ELOYE

La Bourgmestre,

V. BONNI